

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Travaux Réfection de la voirie
Du 6 au 18 Chemin de Sussargues

Le Maire de la Commune de Restinclières,
Vu le Code de la Route
Vu le code de la voirie routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 8^{ème} partie, signalisation temporaire
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et 2212.2,
Vu l'ordre de service donné par la Métropole à l'entreprise Eurovia pour la réfection de la voirie, Chemin de Sussargues
Considérant que ces travaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des agents intervenant sur les lieux.

ARRETE

Article 1 – Les travaux de réfection de la voirie, chemin de Sussargues sont autorisés à compter du **16 février au 27 février 2023**.

Les travaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de manière à ne faire aucun obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux immeubles, bouches d'incendie, appareils d'éclairage.

Article 2– **La circulation sera alternée, ponctuellement barrée.**

Le stationnement y sera interdit au droit du chantier.

Article 3 La signalisation sera conforme à la législation en vigueur sur la signalisation routière, livre 1 8^{ème} partie, signalisation temporaire, la circulation sera rétablie sans préavis dès achèvement des travaux.

Article 4 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances, trottoirs dans leur premier état.

Article 5 - Le permissionnaire supportera sans indemnités la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6 - La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le responsable de l'entreprise Eurovia et affichée. Elle sera transmise à monsieur le responsable de collecte des déchets de la métropole. Les riverains seront informés des travaux et des contraintes qui peuvent en découler.

Fait à Restinclières, le 14 février 2023

Le Maire, Geniès BALAZUN.

